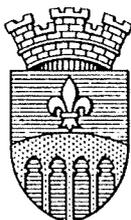


MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024 A 18 H 00**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. BOUBET (arrivé à 18 h 25), Adjoints, M. RABATEL, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, M. MALLEPERTUS, M. BARBARY.

Absente représentée : Mme MEUNIER représentée par Mme BLOSSE.

Absents : M. MULLER, Mme DUPECHAUD, M. BARBECOT, M. MAURY, M. FOURNIAL.

Présents : 8 (9 à partir de 18 h 25) – Quorum : 8

Le quorum est atteint.

Présidence : M. LASSALAS, Maire.
Secrétaire de séance : Mme DONNET.

Invitée : Mme BOINO - Conseillère aux Décideurs Locaux.

Ordre du jour :

- Validation du Procès-Verbal de la réunion du 29 février 2024.
- Comptes administratifs 2023.
- Comptes de gestion 2023.
- Affectation des résultats.
- Vote des taux de fiscalité directe locale 2024.
- Budgets primitifs 2024.
- Application de la fongibilité des crédits.
- Personnel : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Attribution d'un numéro de rue.
- Subvention à l'association des Femmes du Puy-de-Dôme.

I – Validation du Procès-Verbal de la réunion du 29 février 2024.

Chaque membre a été destinataire en amont du procès-verbal de la réunion du 29 février 2024.

Mme DONNET fait part de deux fautes à corriger et une date à compléter.

Le procès-verbal est modifié de suite.

Monsieur le Maire le soumet au vote.

Vote : 8 voix pour.

II – Rajout de questions à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter trois questions à l'ordre du jour de la présente réunion :

1°) la création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques pour la période du 15 avril au 30 août 2024.

2°) avenants au lot électricité et au lot ascenseur concernant les travaux d'accessibilité dans le bâtiment de l'école primaire ;

3°) sortie du groupement d'achat d'électricité coordonné par TE63.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte de rajouter ces trois questions à l'ordre du jour de la présente réunion.

Arrivée de M. BOUBET.

III – Comptes Administratifs 2023.

Le conseil municipal délibère sur les comptes administratifs dressés par M. LASSALAS, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

- **BUDGET GENERAL**

Fonctionnement

Dépenses : 865 011,98 €

Recettes : 979 970,55 €

Excédent : 114 958,57 €

Investissement

Dépenses : 128 846,02 €

Recettes : 152 686,54 €

Excédent : 23 840,52 €

Résultat d'ensemble : Excédent de 138 799,09 €

- **BUDET CAMPING**

Fonctionnement

Dépenses : 61 514,78 €

Recettes : 79 605,78 €

Excédent : 18 091,00 €

Investissement

Dépenses : 22 682,56 €

Recettes : 31 885,59 €

Excédent : 9 203,03 €

Résultat d'ensemble : Excédent de 27 294,03 €

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2023.

IV – Comptes de Gestion 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, déclare que les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice 2023, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

V – Affectation des résultats.

Monsieur le Maire rappelle les principaux résultats des comptes administratifs 2023 et notamment ceux de la section de fonctionnement et le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide les affectations suivantes :

Budget Général

a) La section de fonctionnement est excédentaire de 469 570,86 €, cet excédent est repris de la manière suivante :

- 1°) 144 213,99 € en recettes d'investissement de l'exercice 2024.
- 2°) 325 356,87 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2024.

b) La section d'investissement est déficitaire de 75 883,99 €.

Ce déficit est repris de la manière suivante : 75 883,99 € affectés en dépenses d'investissement de l'exercice 2024.

c) Restes à Réaliser 2023 : 154 750,00 € en dépenses d'investissement et 86 420,00 € en recettes d'investissement. Soit un besoin de financement de 68 330,00 € en investissement.

Budget Camping.

a) La section de fonctionnement étant excédentaire de 27 518,45 €, cette somme est affectée de la manière suivante :

- 1°) 18 465,56 € en recettes d'investissement de l'exercice 2024.
- 2°) 9 052,89 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2024.

b) La section d'investissement est déficitaire de 18 465,56 €.

Ce déficit est repris de la manière suivante : 18 465,56 € affectés en dépenses d'investissement de l'exercice 2024.

VI – Vote des taux de fiscalité directe locale 2024.

Monsieur le Maire suggère de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- 1°) de ne pas augmenter les taux de fiscalité directes locale pour 2024 ;
- 2°) précise que les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 sont les suivants :

*Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties :	42,41 %
*Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties :	95,67 %
*Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale :	15,80 %.

VII – Budget primitifs 2024.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les budgets primitifs suivants :

Budget Général :

Il s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 223 156,87 € à la section de fonctionnement et à la somme de 346 733,99 € à la section d'investissement.

Budget Camping :

Il s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 132 100,89 € à la section de fonctionnement et à la somme de 48 165,56 € à la section d'investissement.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte ces budgets primitifs 2024.

VIII – Application de la fongibilité des crédits.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour l'année 2024, pour le budget général et le budget annexe camping.

IX – Personnel : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat.

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

X – Attribution d'un numéro de rue.

Monsieur le Maire fait part de la demande d'attribution d'un numéro de rue de M. Franck COHADE, propriétaire du bâtiment cadastré section A n° 220, dans lequel il a réalisé des appartements dont un pour lequel l'entrée principale se situe Rue de l'Eglise.

Etant une création, ce logement n'a pas de numéro, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'attribuer le numéro 6.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de créer un numéro de rue pour le logement, créé dans le bâtiment cadastré section A n° 220, dont l'entrée principale se situe Rue de l'Eglise ;

2°) précise que le numéro attribué est le 6 ;

XI – Subvention à l'association des Femmes Elues du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'Association Femmes élues du Puy-de-Dôme qui demande aux Communes une participation financière permettant d'organiser des journées d'informations et de formations gratuites.

Après délibération et à la majorité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à l'association Femmes élues du Puy-de-Dôme d'un montant de 40,00 € pour l'année 2024.

XII – Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie communale et des espaces verts, pour la période du 15 avril au 30 août 2024.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de recruter un adjoint technique contractuel pour la période allant du 15 avril au 30 août 2024 inclus.

XIII – Avenant pour les lots électricité et ascenseur du marché de travaux pour l'accessibilité du bâtiment école.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 20240229/011 du 29 février 2024 désignant les entreprises retenues pour l'exécution des

différents travaux relatifs à l'accessibilité de l'ensemble du bâtiment où se situe l'école primaire.

Il s'avère qu'il va être nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires concernant l'électricité et l'ajout d'un digicode à l'ascenseur et des protections permanentes des deux parois. Un avenant doit donc être établi pour les lots suivants :

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) accepte les avenants aux travaux d'accessibilité de l'ensemble du bâtiment où se situe l'école primaire ;

2°) précise que ces avenants concernent le lot électricité et le lot ascenseur pour les montants suivants :

* lot électricité, attribué à l'entreprise BESSERVE Michael sise à La Goutelle (63230) : avenant de + 2 061,16 € H.T.

Le lot électricité reviendra donc à un mon

* lot ascenseur, attribué à la SA SCHINDLER, agence Loire Auvergne, sise à Clermont-Ferrand (63100) : avenant de + 1 630,00 € H.T.

XIV- TE 63 : sortie du groupement d'achat d'électricité.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme concernant la préparation du nouvel accord-cadre du groupement d'achat d'électricité.

Vu que la Commune de Pontgibaud est assimilée à une TPE/PME et est donc d'ores et déjà éligible au TRVE ;

Vu que l'ensemble des contrats actuels de la Commune ont tous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;

Vu qu'il n'est pas envisagé de mettre en service un contrat pour une puissance supérieure à 36 kVA au cours des 2 prochaines années ;

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de souscrire aux TRVE pour tous ses contrats à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

2°) demande la sortie de la Commune de Pontgibaud du groupement d'achat d'électricité coordonné par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et confirme sa sortie de celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

La séance se termine à 20 h 00.

Le Maire :

M. Jean-Jacques LASSALAS

La Secrétaire :

Mme Anne-Michèle DONNET